

## Fiche 22 - La Cour de justice de l'Union européenne

### Les objectifs de la fiche

- Identifier les composantes de la Cour de justice de l'Union européenne
- Voir la composition et l'organisation des juridictions de l'Union

### Références

Article 19 TUE

### 1. Naissance des juridictions de l'Union européenne

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), dont le siège est à Luxembourg, comprend la Cour de justice, le Tribunal et des tribunaux spécialisés. La Cour existe depuis l'origine de la construction européenne, appelée jusqu'au traité de Lisbonne Cour de justice des Communautés européennes (CJCE). Le Tribunal a été créé sur la base de l'AUE par une décision du Conseil du 24 octobre 1988. Alors baptisé Tribunal de première instance des Communautés européennes (TPICE), il est entré en fonction le 1er septembre 1989. Sa création visait à limiter l'encombrement de la Cour résultant de l'intégration de plus en plus forte et de la complexification du droit communautaire. En instaurant un double degré de juridiction, la création du Tribunal permet également de renforcer la protection juridictionnelle des citoyens et donc la Communauté de droit. L'approfondissement et l'élargissement ont continué de multiplier les contentieux. Afin de soulager la Cour et le Tribunal, le traité de Nice prévoit la possibilité de créer des « chambres juridictionnelles spécialisées » (tribunaux spécialisés dans le traité de Lisbonne). Sur cette base a été créé le 2 novembre 2004 le tribunal de la fonction publique (TFP) entrée en fonction en 2005. La CJUE est donc une institution de l'UE composée de trois juridictions.

### 2. Composition et organisation

COMPOSITION	Cour de justice	Tribunal	TFP
Nombre de juges	Un juge par Etat membre	Au moins un juge par Etat membre	7
Nombre d'avocats généraux	11	Aucun, sauf si siège en assemblée plénière ou si besoin	Aucun
Modalités de désignation	Nommés d'un commun accord par les gouvernements des Etats membres Après avis d'un comité de 7 personnalités	<i>Idem.</i>	Par le Conseil à l'unanimité. Après avis d'un comité de 7 personnalités
Durée du mandat	6 ans, renouvelable	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>

ORGANISATION	Cour de justice	Tribunal	TFP
<b>Formation plénière</b>	- affaire d'une importance exceptionnelle - statuer sur la démission du médiateur, des commissaires ou des membres de la Cour des comptes	Cas déterminés par règlement de procédure mais importance exceptionnelle	<i>Idem.</i> Tribunal
<b>Grande chambre (15 juges pour la Cour et 13 pour le Tribunal)</b>	Lorsqu'un Etat membre ou une institution de l'Union partie à l'affaire le demande	Cas déterminé par règlement de procédure mais importance exceptionnelle	Non.
<b>Chambre de 5 juges</b>	Autres	Autres	Peut être prévu par règlement de procédure
<b>Chambre de 3 juges</b>	Autres	Autres. Très grande majorité des affaires	Toutes les affaires en principe
<b>Juge unique</b>	Non	Affaires sans difficulté	Peut être prévu par règlement de procédure.

#### Mise à jour : Réforme du Tribunal

Afin de faire face à un nombre d'affaires de plus en plus important, une réforme de la composition du Tribunal est prévue par un règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 (règlement n° 2015/2422, JOUE L 341, 24 décembre 2015)

Cette réforme prévoit :

- l'augmentation progressive du nombre de juges, 40 à partir de fin 2015, 47 à partir de septembre 2016 pour atteindre deux par Etat membre en 2019
- la fusion du Tribunal et du TFPUE en septembre 2016

### Les indispensables

- La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), institution de l'UE, comprend trois juridictions : la Cour de justice, le Tribunal et le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne.
  - La Cour de justice est composée d'un juge par Etat membre, aujourd'hui 28, et de 11 avocats généraux, désignés d'un commun accord par les gouvernements des Etats membres, après consultation d'un comité chargé de donner son avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions brigüées.
- Le Tribunal est composé d'au moins un juge par Etat membre, **28 jusqu'à fin 2015**, désignés de la même manière que ceux de la Cour de justice. **Ce nombre doit augmenter pour atteindre 56 en 2019.**
- Le Tribunal de la fonction publique est composé de 7 juges désignés par le Conseil à l'unanimité, après consultation d'un comité similaire à celui précité.
  - Les membres des juridictions de l'Union ont un mandat de 6 ans, renouvelable.
  - Les juridictions de l'Union siègent en différentes formations. Leur nombre a augmenté suite au traité de Nice afin de traiter plus rapidement les affaires.

## QCM

Identifiez la ou les bonnes réponses.

- **La CJUE est composée de :**
  - a. la Cour EDH, la CJCE et le Tribunal
  - b. la CJCE et le TPICE
  - c. le TPICE, la Cour de justice et le Tribunal de la fonction publique (TFP)
  - d. le Tribunal, la Cour de justice et le TFP
- **La Cour de justice comprend :**
  - a. 28 juges
  - b. 8 avocats généraux
  - c. 15 juges
  - d. 11 avocats généraux
- **La désignation des membres des juridictions de l'Union :**
  - a. est à la totale discrétion de chaque Etat membre
  - b. nécessite l'approbation du Parlement européen
  - c. fait intervenir un comité de sept personnalités
  - d. nécessite l'intervention de la Commission, du Parlement européen et du Conseil
- **Dans les juridictions, la plupart des affaires sont jugées par :**
  - a. un juge unique
  - b. une chambre restreinte
  - c. une grande chambre
  - d. la formation plénière

## Réponses

### Question 1 : d

La CJUE est l'institution juridictionnelle de l'Union. La Cour européenne des droits de l'Homme (Cour EDH) est le juge du Conseil de l'Europe.

La CJUE est composée de trois juridictions. Tout d'abord la Cour de justice héritière de la Cour de justice créée par le traité CECA. Les traités CEEA et CEE prévoient également une Cour. Une Convention de Rome adoptée en même temps que les deux traités de Rome en 1957 dispose que les trois communautés ont certaines institutions en commun dont la Cour de justice qui devient la CJCE (Cour de justice des Communautés européennes). Ensuite, le Tribunal dont le prédécesseur est le Tribunal de première instance créé sur la base de l'Acte unique européen.

Enfin, le TFP créé sur la base du traité de Nice qui prévoit la possibilité de créer des chambres juridictionnelles spécialisées – tribunaux spécialisés depuis le traité de Lisbonne. Il existe le projet de créer également un tribunal dédié au contentieux des brevets et des marques.

**Actualisation :** Ce projet n'a pas abouti. La réforme adoptée fin 2015 prévoit la fusion du Tribunal et du TFPUE.

### Question 2 : a ; d

La Cour de justice comprend un juge par Etat membre (28 aujourd'hui). Elle comprend également des avocats généraux chargés de présenter des conclusions motivées sur les affaires qui requièrent leur intervention. Impartiaux et indépendants, ils éclairent les juges qui ne sont cependant pas tenus de suivre leurs conclusions. Il y en a 11 depuis le 7 octobre 2015. Il y en avait 9 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et 8 auparavant, le traité prévoyant cette possibilité d'augmentation (art. 252 TFUE). La pratique a voulu qu'il y ait toujours un avocat général de la nationalité des grands Etats membres (Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie, Espagne et, depuis 2013, Pologne), les autres étant désignés selon un système de rotation égalitaire entre les autres Etats membres. Les juges et les avocats généraux désignent parmi eux un président pour un mandat renouvelable de trois ans, actuellement Koen Lenaerts pour la Cour de Justice, Marc Jaeger pour le Tribunal et Sean Van Raepenbusch pour le TFP.

### Question 3 : c

Même si chaque Etat membre propose un nom pour occuper les fonctions de membres de la CJUE, leur désignation repose sur un accord des gouvernements (Cour et Tribunal) ou une décision du Conseil à l'unanimité (TFP). Les autres institutions n'interviennent pas dans la procédure de désignation. Par contre, depuis sa création pour le TFP et depuis le traité de Lisbonne pour la Cour et le Tribunal, un comité de 7 personnalités doit être consulté. Ces personnalités sont d'anciens membres de la Cour de justice et du Tribunal, des membres des juridictions nationales suprêmes et des juristes possédant des compétences notoires, dont l'un est proposé par le Parlement européen. Ils sont désignés par le Conseil sur initiative du président de la Cour de justice, pour un mandat de 4 ans. La création de ce Comité a pour but de rendre la désignation des membres de la CJUE plus transparente et de garantir l'indépendance et la compétence des personnalités choisies.

**Actualisation :** Le règlement de décembre 2015, à propos de la désignation des membres du Tribunal, renforce les dispositions relatives aux compétences des candidats que doit prendre en considération le comité. Celui-ci doit notamment tenir compte « *de l'indépendance, de l'impartialité, de la compétence, ainsi que de l'aptitude professionnelle et personnelle des candidats* ». On notera également qu'est mentionnée la nécessité de respecter la parité hommes-femmes.

**Question 4 : b**

La plupart des affaires sont jugées en chambre de 3 (Tribunal : près de 86 % en 2014) ou 5 (Cour de justice : 54, 5 % en 2014) juges. La formation de juge unique a été créée en 1999. La grande chambre, formation plus solennelle, existe depuis le traité de Nice. Les affaires qu'elle juge relevaient auparavant de la formation plénière.